

Réunion du Mercredi 23 Septembre 2015 Procès-verbal
--

Séance ordinaire du 23 Septembre 2015
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Date de convocation : 15 Septembre 2015
Date de publication : 28 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze Septembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Anne-Sophie HELLO, Bernard HÉBERT, Karyn LESUEUR, Jérémie FEUILLOLEY, Pierre MAILLARD, Elodie MUNOZ, Sylviane HARTEL, David LORAY.

Etaient absents et excusés : Frank LEMASLE (donne pouvoir à Dominique GRANCHER), Delphine HACHEZ, Vincent DELAUNAY, Luc TOCQUEVILLE.

Secrétaire de séance : Patricia LELEU

GARANTIE DE L'EMPRUNT - IMMOBILIÈRE BASSE-SEINE

Le Conseil de Mannevillette

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 18666 en annexe signé entre Immobilière Basse-Seine, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Mannevillette accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 184 082.00 € (un million cent quatre-vingt- quatre mille quatre-vingt-deux euros) souscrit par l'Emprunteur auprès des Caisses des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°18666 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à cette affaire.

FONDS DE CONCOURS -CODAH

Par délibération en date du 25 Juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir ses Communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise en attribuant un fonds de concours de 30 M€.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 30 Juin 2015 avait délibéré pour un montant de 277 240 €.

Après étude du dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours le montant du projet a été modifié. La subvention s'élève à 227 121.51 €

Le fonds de concours doit être destiné au financement de la réalisation d'équipements : équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc ...), équipement d'infrastructure (voirie, réseaux divers), travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Seules les prestations d'investissement réalisées à partir du 1^{er} janvier 2015 et d'un montant minimum de 10 000 euros sont éligibles à ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE de solliciter et d'accepter le fonds concours**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de versement du fonds de concours**

SDE 76 – RENFORCEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION – RUE DE LA PRAIRIE

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Projet Renfo +EP-2014-0-76409-4464 et désigné « R.D 111 route d'Estouteville poste « 65 rte Estouteville » (version 1.2) » dont le montant prévisionnel s'élève à 344 190.43 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 20 539.34 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour un montant de 20 539.34 € T.T.C
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS- ACCORD-CADRE-MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1-AUTORISATION.

Le 1^{er} Janvier 2016, les tarifs réglementés de fourniture d'électricité disparaîtront.

Un groupement de commande de 23 membres, dont la Communauté d'agglomération Havraise est le mandataire, a été informé pour répondre à ce besoin.

Un appel d'offres européen a donc été lancé pour la fourniture de l'acheminement d'électricité et services associés pour une durée ferme de 4 ans.

La consultation donne lieu à un accord-cadre multi attributaires (trois) conclu sans montant minimum ni montant maximum ;

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres de la CODAH, mandataire du groupement de la commande, réunie le 3 septembre 2015, a désigné les attributaires de cet accord-cadre.

Cet accord-cadre donnera lieu à un marché subséquent par lot, soit 3 marchés subséquents passés pour une durée de 2 ans.

Compte tenu de ces précisions, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 ;

VU les budgets primitifs de l'exercice 2016 et suivants (crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de groupement de commande en date du 13 Novembre 2014

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la CODAH, mandataire du groupement de commandes du 3 septembre 2015 ;

CONSIDERANT :

- Que la commission d'appel d'offres de la CODAH, mandataire du groupement de commandes, lors de sa séance du 3 septembre 2015 a décidé d'attribuer l'accord-cadre de fourniture d'acheminement d'électricité et services associés ;
- Qu'il convient d'autoriser la signature de l'accord-cadre avec 3 opérateurs par lot ;
- Qu'il convient d'autoriser en amont l'attribution et la signature du marché subséquent N°1 pour chacun des lots ;

Le Conseil Municipal de la commune de Mannevillette, réuni le 23 septembre 2015, consultée ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'autoriser Monsieur le Maire, à attribuer et signer l'accord-cadre avec les trois opérateurs ci-dessous concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés :

ELABORATION AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Commune de Mannevillette s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P. communaux et va élaborer un Agenda d'Accessibilité pour se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces travaux seront échelonnés sur 3 ans

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilités pour mettre en conformité ses locaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC- RENOUELEMENT

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du Contrat de maintenance d'éclairage public.

Trois entreprises ont donc été consultées. Après étude des devis, une offre est retenue :

- SDE76 pour un montant de 3217.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA CODAH AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Au cours de sa séance du 07 Mai 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la Commune un exemplaire de ce Compte Administratif de l'année 2014 de la Communauté pour communication aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte de la Communication du Compte Administratif 2014 de la CODAH

CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

Contenu des difficultés rencontrées lors de l'élaboration de la charpente et des différentes mise au point des marchés, Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prolonger le marché relatif à la construction de la Salle Polyvalente de 7 mois.

Après en avoir délibéré

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la prolongation du marché pour une période de 7 mois.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal :

Du recrutement suite à des départs volontaires :

d'un agent d'accueil au sein de la Mairie à compter du 2 Septembre 2015

d'un agent d'animation pour encadrer le temps périscolaire à compter du 1^{er} Septembre 2015

d'un agent d'entretien des biens communaux à compter du 2 septembre 2015

Qu'une subvention a été accordée par le Conseil Départemental d'un montant de 52 800 € pour la construction de la Salle Polyvalente.

Que la CODAH va procéder au changement de la pompe de relèvement très prochainement rue du Merisier. Un courrier a été envoyé aux riverains concernés pour un éventuel échange sur les futurs travaux.

Qu'une campagne de rebouchage de nids de poule sera réalisée dans la commune. Trois entreprises ont été consultées, nous sommes actuellement en attente de devis.

Qu'une nouvelle monnaie va circuler sur le territoire de la CODAH « Monnaie le grain ». Cette prestation a pour but de faire connaître les commerçants du territoire et permettre ainsi de consommer local.

Le secours catholique remercie la Commune de Mannevillette pour la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2015.

Qu'il sera interviewé par la radio RVL le 12 Octobre 2015 de 18 h à 19 h

Questions diverses

Anne-Sophie HELLO informe aux membres du Conseil Municipal de sa démission de son poste de 2^{ème} Adjointe pour des raisons professionnelles.

Patricia LELEU indique que les effectifs des enfants pour l'année scolaire 2015/2015 à 88 et passera à 89 à compter du 1^{er} novembre 2015.

La séance est levée à 20h10

La secrétaire séance.
Patricia LELEU

Le Maire.
Dominique GRANCHER.

Les conseillers municipaux.